

2024 - 65                      Séance du Conseil Municipal du 24 juin 2024  
Service :                      Finances et commande publique  
Référence :                    CLD

**Objet :                      BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE  
BUDGETAIRE 2023 - VALIDATION**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean-Michel EON, Corinne CHENARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMEON, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI.

**Absents excusés ayant donné procuration écrite :**

Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Hélène RAUHUT-AUVINET à Laëticia BAR
Yves ANDRIEUX à Jean-Michel EON	Julien ROUSSEAU à Pierre CAMUS-LUTZ
Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO	Yvan VALLEE à Ludivine BEN BELLAL
Olivier SCOTTO à Olivier MICHE	Sandrine GOURDON à Guy BERNARD-DAGA

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 8  
Nombre de conseillers effectivement présents : 26  
Secrétaire : Michel LUCAS

**Rapporteur :            Jean-Michel Eon**

**EXPOSE**

Après approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023 du budget principal, il est proposé d'affecter le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2023.

L'exécution du budget 2023 a généré un résultat de clôture de 7 322 001,62 euros en fonctionnement. La section d'investissement présente quant à elle un résultat déficitaire de 2 729 868,95 euros. Les restes à réaliser font apparaître un solde négatif de 1 482 662,07 euros.

Ces résultats font apparaître un besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 212 531,02 euros.

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir ce besoin de financement dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5 ;

Vu l'instruction M57 ;

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal présenté par le Receveur et approuvé par le Conseil Municipal ;

Vu le projet de compte administratif 2023 du budget principal présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 13 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2024 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068 d'une somme de 4 212 531,02 euros, et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 3 109 470,60 euros comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022	7 858 446,85 €
Part affectée à l'investissement en 2023	- 3 912 472,67 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	3 376 027,44 €
<b>(*) TOTAL - Résultat de clôture de l'exercice 2023</b>	<b>7 322 001,62 €</b>

Résultat de la section d'investissement à la clôture 2022	- 2 908 586,14 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2023	178717,19 €
Solde des restes à réaliser au 31/12/2023	- 1 482 662,07 €
<b>Besoin de financement de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023</b>	<b>- 4 212 531,02 €</b>

- affecter une partie du résultat de la section de fonctionnement en couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Compte 1068	4 212 531,02 €
Rubrique 001	- 2 729 868,95 €
Rubrique 002	3 109 470,60 €

- autoriser Madame le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.**

À Couëron, le **24 JUIN 2024**

Michel Lucas  
Le secrétaire de séance

Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/06/2024** au **28/08/2024** et transmise en Préfecture le **28/06/2024**

- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.